

Règlement du Séjour Randonnée Erezée - Manhay

Lieu : Communes de Manhay et Erezée

Dates : 8 au 10 juillet 2026

Durée : Randonnée itinérante – 3 jours / 2 nuits

Article 1 – Esprit du séjour et engagement des participants

Les participants s'engagent à adopter un comportement responsable et respectueux durant toute la durée du séjour, envers les autres participants, les hébergements, l'environnement, et ce pendant toute la durée du séjour.

Avant le départ, les participants doivent :

- disposer des assurances nécessaires mentionnées à l'article 3;
- prendre connaissance de la liste de matériel recommandé transmise après la confirmation d'inscription;
- adapter leur équipement aux conditions météorologiques prévues;
- disposer d'un téléphone portable chargé (au minimum un téléphone par binôme) avec données mobiles + chargeur adapté.

Pendant la randonnée, les participants s'engagent à :

- respecter l'itinéraire prévu;
- adapter leur rythme de marche à leurs capacités physiques;
- respecter l'environnement naturel, les propriétés privées et les habitants des communes traversées.

En cas de difficulté :

- appeler le 112 en cas d'urgence vitale;
- utiliser les numéros d'urgence fournis le jour du départ;
- prévenir les organisateurs en cas de problème.

Dans les hébergements :

- respecter les règles propres aux chambres d'hôtes;
- adopter un comportement respectueux envers les hôtes.

Article 2 – Organisation de l'événement

Le séjour randonnée est co-organisé par les syndicats d'initiative de Manhay et d'Erezée.

L'événement consiste en une randonnée itinérante de trois jours, avec des étapes de maximum 20 km par jour et deux nuitées en chambres d'hôtes. Tous les repas sont inclus dans le prix (déjeuner, dîner & souper).

Le parcours est défini à l'avance par les organisateurs.
Il n'est pas balisé et ne sera pas communiqué aux participants avant le départ.

Les participants recevront :

- une carte détaillée du parcours au fil des étapes ;
- les informations nécessaires au bon déroulement de la randonnée.

Il s'agit d'une activité en autonomie partielle : les participants évoluent sans encadrement permanent sur le terrain.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est réservée :

- aux personnes majeures (18 ans minimum);
- aux personnes disposant d'une condition physique compatible avec une randonnée d'environ 15 km par jour pendant 3 jours;
- aux participants acceptant de randonner dans des conditions météorologiques variables, y compris sous la pluie.

Les chiens et autres animaux ne sont pas autorisés.

Chaque participant doit disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle et accident couvrant la pratique de la randonnée.

Chaque participant s'engage également à informer les organisateurs de tout problème de santé connu pouvant nécessiter une attention particulière pendant la randonnée (allergie grave, traitement médical important, etc.).

Les participants restent responsables de leur traitement médical personnel, qu'ils doivent avoir avec eux pendant toute la durée du séjour.

Article 4 – Déroulement du séjour

Un briefing obligatoire aura lieu le jour du départ.

Ce briefing comprendra notamment :

- la présentation du parcours;
- les consignes de sécurité;
- les numéros d'urgence;
- les recommandations spécifiques au séjour.

Les organisateurs restent joignables par téléphone entre 10h et 18h pendant les journées de randonnée.

Une fois les participants arrivés dans leur hébergement, les organisateurs ne sont plus disponibles, sauf situation exceptionnelle ou urgence grave.

Article 5 – Sécurité et responsabilité

Les syndicats d'initiative assurent l'organisation logistique du séjour (parcours, hébergement, informations pratiques).

La randonnée se déroule cependant en autonomie, sans accompagnement permanent.

Chaque participant reconnaît :

- être en bonne condition physique pour participer à l'activité;
- pratiquer la randonnée en connaissance des risques liés à l'activité en milieu naturel;
- respecter les consignes transmises par les organisateurs.

Les participants évoluent sous leur responsabilité personnelle. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des incidents résultant :

- d'un non-respect des consignes ;
- d'une imprudence personnelle ;
- ou d'événements indépendants de leur organisation.

Article 6 – Hébergement et comportement

Les participants sont accueillis dans des chambres d'hôtes partenaires.

Ils s'engagent à :

- respecter les lieux et le règlement des hébergements ;
- adopter un comportement respectueux envers les hôtes et les autres participants.

Chaque participant est responsable des dommages matériels qu'il pourrait causer dans les hébergements.

Article 7 – Annulation et conditions météorologiques

Cette première édition du séjour randonnée est organisée sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions.

Les participants seront informés de la confirmation définitive de l'événement au plus tard le 1er mai 2026.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier certains éléments du programme si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de :

- sécurité ;
- contraintes locales ;

- conditions météorologiques exceptionnelles ;
- cas de force majeure.

La pluie seule ne constitue pas un motif d'annulation.

La randonnée se déroule en milieu naturel et se tient par tous les temps, sauf si les conditions météorologiques présentent un risque réel pour la sécurité des participants (orage violent, tempête, alerte météo officielle, etc.).

Dans ce cas, les organisateurs peuvent modifier le parcours, reporter ou annuler une étape.

Ces décisions seront prises dans l'intérêt de la sécurité des participants. Les organisateurs s'engagent à trouver une activité alternative à la randonnée pour que le séjour soit maintenu et reste agréable.

En cas d'annulation par un participant, aucun remboursement n'est prévu, sauf remplacement par un autre participant connu au moins 14 jours avant le début du séjour.

Article 8 – Droit à l'image

Les photos réalisées pendant l'événement (par les participants et/ou les organisateurs) pourraient être utilisées à des fins de communication et de promotion (site internet, réseaux sociaux, publications des syndicats d'initiative) ; avec l'accord du participant.

Tout participant qui ne souhaite pas apparaître sur les images peut le signaler aux organisateurs et aux autres participants avant le départ.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les informations personnelles collectées lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du séjour.

Elles ne seront ni vendues ni transmises à des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'organisation du séjour (hébergement, pauses gourmandes).

Conformément à la réglementation sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription au séjour implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant reconnaît en avoir pris connaissance avant le départ.

Fait à le 2026.

Nom + Prénom + Signature (précédé de la mention *Lu et approuvé*) :